

**Arrêté fédéral
concernant le plafond de dépenses en vue
de l'octroi d'aides financières à l'association
Memoriav pour la période 2006 à 2009**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 2, al. 2, de la loi fédérale du ... sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav²,

vu le message du Conseil fédéral du 18 mai 2005³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 11,7 millions francs est approuvé en vue de l'octroi d'une aide financière à l'association Memoriav pour la période 2006 à 2009.

² L'aide financière annuelle s'élève à 2,93 millions francs au maximum.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; RO ... (FF 2005 3125)

³ FF 2005 3115

Plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière à l'association
Memoriav pour la période 2006 à 2009. AF
